



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de la protection des populations**

**à Mesdames et Messieurs les maires**

**INFLUENZA AVIAIRE**

**Rouen, le 21 mars 2024**

**Abaissement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) d'élévé à modéré**

La France n'a détecté aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le 16 janvier 2024, et aucun cas en faune sauvage depuis le 12 février. Face à cette situation sanitaire favorable, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'abaisser le niveau de risque IAHP de « élevé » à « modéré » à compter du 18 mars.

Ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, conduisent aujourd'hui le ministère à abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars. La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.

~~Sur le département, la claustration et la mise à l'abri des oiseaux ainsi que l'interdiction des rassemblements avicoles sont levées à l'exception des 46 communes situées en ZRP (zones humides à risque particulier).~~

Pour ces 46 communes situées en ZRP, la claustration et mise sous filet restent obligatoires et les rassemblements interdits. Dans les établissements (basse-cour ou élevage) détenant moins de 50 volailles, les oiseaux sont « claustrés ou protégés par des filets ». Par ailleurs, la DDPP a communiqué les mesures de prévention et de biosécurité aux acteurs professionnels détenteurs de plus de 50 volailles.

Je vous invite à rappeler ces mesures à vos administrés et à m'informer de toute mortalité suspecte sur le territoire de votre commune. Il vous appartient par ailleurs, de recenser les basses-cours et les exploitations non commerciales en tenant à jour un registre mis à disposition de la direction départementale de la protection des populations en cas d'enquête épidémiologique.

Je vous propose de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer sur le terrain.

P/o La directrice départementale de la protection des populations  
par délégation, le chef de service santé et protection des animaux et environnement

François BOUCHER

